Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20260923-DE_2026_307-DE

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**
**DÉPARTEMENT de l'AUDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**
**RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIERES ET MINERVOIS**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**Afférents au Conseil Communautaire : 82**

**En exercice : 82**

**Qui ont pris part à la délibération : 73**

**Date de convocation : 17/09/2026**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° DE_2026_307**

**Objet : CREATION D'UN SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE DE LOISIRS EXTRA-SCOLAIRE SITUE A LAGRASSE**

L'an deux mille vingt six, le vingt trois septembre à 18H00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de André HERNANDEZ, Président.

Philippe LEZINA a été nommé(e) secrétaire de séance.

**Etaient présents : (63)**

Jean-Claude MONTLAUR (ALBAS), Claudine AUSSENAC (ARGENS MINERVOIS), Philippe LACOMBE (BOUISSE), Sylvie RAYNAUD (BOUTENAC), Marie-Pierre VANSTEENKISTE (CAMPLONG D'AUDE), AnaÏs DENAT (CANET D'AUDE), Gilles BARTHES (CASTELNAU D'AUDE), Marie GRAUBY (CONILHAC CORBIERES), Paul BERTHIER (COUSTOUGE), Jean-Claude MORASSUTTI (CRUSCADES), Mélinda BORNIA (DAVEJEAN), Sullivan ESCUDERO (DERNACUEILLETTE), Henry SCHENATO (ESCALES), Isabelle GEA-PERIS (FABREZAN), Alain JAUNEAU (FABREZAN), Jean-Marie SAURY (FELINES TERMENES), Alain VALERO (FERRALS LES CORBIERES), Sabine PECH MALET (FERRALS LES CORBIERES), Jacques CONTIES (FONTCOUVERTE), Béatrice BORT (HOMPS), Bernard BLANC (LAGRASSE), David REMY (LAIRIERE), Christine CONDETTE (LANET), Raymond SPOLI (LAROQUE DE FA), Gérard FORCADA (LEZIGNAN CORBIERES), William COMBES (LEZIGNAN CORBIERES), Christine BENET (LEZIGNAN CORBIERES), El Mahdi DAHBI (LEZIGNAN CORBIERES), Françoise CASTEL (LEZIGNAN

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20260923-DE_2026_307-DE

CORBIERES), Michel MASUYER (LEZIGNAN CORBIERES), Sabrina FITO (LEZIGNAN CORBIERES), Laurent MARTINEZ (LEZIGNAN CORBIERES), Mireille SANTINI (LEZIGNAN CORBIERES), Christian ROIG (LEZIGNAN CORBIERES), Erik LE MOAL (LEZIGNAN CORBIERES), Christine FOULQUIER (LEZIGNAN CORBIERES), Pauline VILCHEZ (LEZIGNAN CORBIERES), André HERNANDEZ (LEZIGNAN CORBIERES), Thierry DENARD (LEZIGNAN CORBIERES), Marie-Claude MARTINEZ (LEZIGNAN CORBIERES), Valérie DUMONTET (LEZIGNAN CORBIERES), Philippe LEZINA (LUC SUR ORBIEU), Christine MANGOLD (LUC SUR ORBIEU), Colette BOURNET (MASSAC), Guy D'ALACON (MONTBRUN DES CORBIERES), Jérôme GAZEL (MONTJOI), Yves FABRE (MONTSERET), Christophe TURCAUD (MOUTHOUMET), Grégory ROMERO (MOUX), François RICHARD (ORNAISONS), Claire CHAOUAT (ORNAISONS), Bernard COLOMBAT (PALAIRAC), Emile DELPY (PARAZA), Jérôme TUAL (ROUBIA), Myriam MIQUEL (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE), David ELIS (SAINT COUAT D'AUDE), Xavier DE VOLONTAT (SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE), Zoé LEJEUNE (SALZA), Cédric MALRIC (TALAIRAN), Philippe PUECH (THEZAN DES CORBIERES), Daniel SPAGNI (TOURNISSAN), Serge MARRET (TOUROUZELLE), Philippe MARCY (VILLEROUGE TERMENES)

**Etaient absents les représentants des Communes de : (8)**

Laurent LE BIDEAU (ALBIERES), Didier CASATO (CASCASTEL DES CORBIERES), André CONTRERAS (QUINTILLAN), Philippe ESTRADE (RIBAUTE), Philippe ESCOI (ROQUECOURBE MINERVOIS), Henri RIVIERE (SAINT MARTIN DES PUITS), Hervé BARO (TERMES), Hélène BLASZKIEWICZ (VIGNEVIEILLE)

**Procurations : (10)**

Bernard SUTRA (AURIAC) à Jean-Marie SAURY, Frédéric HERNANDEZ (CANET D'AUDE) à Philippe LEZINA, Jean-Jacques LEBRETON (CANET D'AUDE) à AnaÏs DENAT, Jacques PIRAUD (JONQUIERES) à Paul BERTHIER, Corinne ARMERO (LEZIGNAN CORBIERES) à Christine FOULQUIER, Alain-Marc GARCIA (LEZIGNAN CORBIERES) à Françoise CASTEL, Jean-Charles PITT (LEZIGNAN CORBIERES) à Gérard FORCADA, Mélinda MARTIN (LEZIGNAN CORBIERES) à William COMBES, Jean-Michel FOLCH (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE) à Myriam MIQUEL, Roland QUINCEY (SAINT PIERRE DES CHAMPS) à David ELIS

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

**VU** l'avis du CST du 17 septembre 2026 ;

**Considérant** que la CCRLCM est statutairement compétente pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires (ALSH extrascolaires, compétence enfance-jeunesse) ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20260923-DE_2026_307-DE

**Considérant** que les communes sont quant à elles, compétentes pour la gestion des ALSH périscolaires, temps d'accueil accolés à des temps de classes ;

**Considérant** que par décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, les accueils de loisirs du mercredi en période scolaire sont désormais qualifiés d'ALSH périscolaires même en l'absence de temps de classe sur la journée et que cette situation complexifie le fonctionnement de ces compétences et l'utilisation de matériels et de locaux par un même public dans le cadre de deux services différents (ALSH périscolaire et ALSH extrascolaire) ;

**Considérant** que l'Accueil de Loisirs Associatif du Val d'Orbieu, situé à LAGRASSE, assurait jusqu'au 31 août 2026 la gestion du service enfance et jeunesse de la commune de LAGRASSE ;

**Considérant** qu'à compter du 1er septembre 2026, l'Accueil de Loisirs Associatif du Val d'Orbieu a cessé d'assurer la gestion de ce service et que l'organisation des différents temps d'accueil sera reprise par les collectivités compétentes ;

**Considérant** la déshérence, la CCRLCM créé le service public administratif afférent ;

**Considérant** qu'à compter du 1er/09/2026, la commune de LAGRASSE assurera la gestion de la restauration scolaire ainsi que de l'accueil périscolaire du mercredi, tandis que la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois (CCRLCM) assurera la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire durant les périodes de vacances scolaires ;

**Considérant** que, afin d'assurer la continuité du service public et de préserver les conditions d'accueil des enfants et des familles, le personnel actuellement affecté au fonctionnement de l'accueil de loisirs est repris par la commune de LAGRASSE et demeurera ainsi inchangé dans le cadre de cette nouvelle organisation ;

**Considérant** que les agents concernés pourront être mis à disposition de la CCRLCM, dans les conditions définies par convention entre la commune de LAGRASSE et la CCRLCM, pour assurer le fonctionnement de l'ALSH extrascolaire pendant les périodes de vacances scolaires ;

**Considérant** que l'ALSH concerné dispose d'un agrément permettant l'accueil de 27 enfants, capacité qui sera maintenue dans le cadre de la reprise de gestion par la CCRLCM ;

**Considérant** qu'il apparaît judicieux pour une efficacité du service public et un service de proximité, de conserver un guichet unique pour les familles. Ainsi, l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettra la mise en œuvre de conventions dites ascendantes entre la commune et la CCRLCM pour une mise à disposition partielle du service et locaux/matériels de la commune vers à la CCRLCM ;

Sur proposition du rapporteur, Jean-Claude MORASSUTTI Vice-président,

*Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,*

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20260923-DE_2026_307-DE

**Par :**
**73 POUR**
**0 ABSTENTION**
**0 CONTRE**

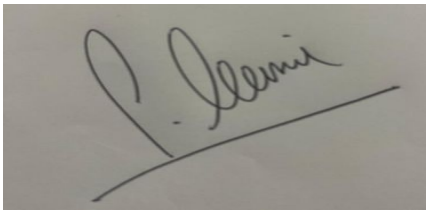
**APPROUVER** la création du service public administratif de l'ALSH extra-scolaire situé à LAGRASSE et géré en régie directe ;

**HABILITER** le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

**- INFORMER** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

**Secrétaire de séance,**



Philippe LEZINA, Conseiller délégué

**Le Président,**

Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois

Signé électroniquement par : andré Hernandez
Date de signature : 24/09/2026
Qualité : Président CCRLCM

**André HERNANDEZ**